



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

# Communiqué de presse

## Intoxications au monoxyde de carbone : prudence

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Sa densité est voisine de celle de l'air, il se diffuse donc très vite dans l'environnement. Il peut donner lieu à des intoxications mortelles.

Avec une centaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique **en France**. Près de neuf épisodes d'intoxications sur dix ont lieu dans l'habitat, et plus des trois quarts des intoxications surviennent pendant la saison de chauffe, d'octobre à mars.

Le **Vaucluse** n'est pas épargné par ces intoxications : **en 2007**, 30 personnes ont été intoxiquées, et **en 2008**, 54 personnes.

### Des gestes de prévention simples

Ces intoxications sont évitables, pour cela il convient d'adopter de simples gestes de prévention :

- *Assurer une bonne ventilation du logement (pour faire entrer de l'air pour la combustion et évacuer les gaz brûlés),*
- *Faire entretenir les appareils à combustion (chaudières, poêles, chauffe-eau, inserts de cheminée...),*
- *Faire ramoner de façon mécanique les cheminées et conduits de fumées au moins une fois par an.*

En cas de doute sur le fonctionnement d'une installation de combustion (pour le chauffage, la production d'eau chaude, la cuisson...), n'hésitez pas à **faire appel à un professionnel**. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre mairie ou de la DDASS, notamment en ce qui concerne la ventilation.

## Les différentes intoxications :

**L'intoxication aiguë** entraîne des vertiges, une perte de connaissance, voire le coma et le décès. Les victimes nécessitent des soins immédiats et lourds. Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie.

**L'intoxication faible dite « chronique »** génère des symptômes qui ne sont pas spécifiques et peuvent être confondus avec d'autres pathologies : maux de tête, nausées, confusion mentale et fatigue. L'intoxication peut être lente et ne pas se manifester immédiatement.

## Les causes d'intoxications dans l'habitat:

Dans la majorité des intoxications, une des causes suivantes est observée :

- un défaut d'aération (absence d'arrivée et/ou de sortie d'air dans le local) ;
- des conditions météorologiques particulières : en période de redoux, l'évacuation des gaz brûlés est souvent déficiente ;
- un appareil défectueux ;
- une utilisation inadaptée de l'appareil (notamment des braséros utilisés en intérieur).

## En cas d'accident :

- **aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- **arrêter si possible vos appareils à combustion** ;
- **évacuer les locaux** et vider les lieux de leurs occupants ;
- **appeler les secours (112), les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;**
- **ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié** qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

*En cas de suspicion d'intoxication, contacter le pôle santé environnement et sécurité sanitaire de la DDASS au 04 90 27 71 46*

*Email : [dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr)*

**Contact presse : DDASS au 04 90 27 73 22**

Communiqué diffusé le 17 novembre 2009

## Que faire si on soupçonne une intoxication ?

**Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.**

Dans ce cas :

- 1 **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 **Arrêtez si possible** les appareils à combustion.
- 3 **Évacuez** au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 **Appelez les secours** :  
112 : Numéro unique d'urgence européen  
18 : Sapeurs Pompiers  
15 : Samu
- 5 **Ne réintégrez pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



## Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

### Sites d'informations :

- [inpes.sante.fr](http://inpes.sante.fr)
- [prevention-maison.fr](http://prevention-maison.fr)
- [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)
- [logement.gouv.fr](http://logement.gouv.fr)
- [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)
- [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)



# LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



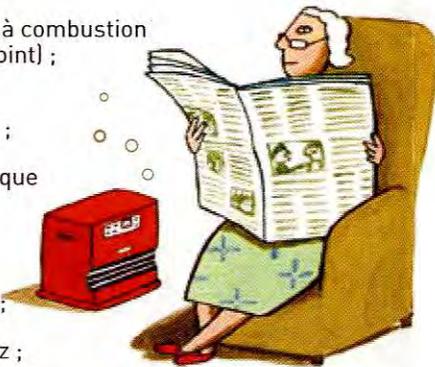
Ref. 260-09340-DE - ILLUSTRATIONS: Nancy Krawczyk

## Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

**Le monoxyde de carbone est un gaz toxique** qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

### Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



**La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.**

### Quels sont ses dangers ?

**Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant.** Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

## Comment éviter les intoxications ?

**Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :**

### Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

### Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



### Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

### Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.** La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.

### ***Faire régulièrement vérifier les installations par un professionnel***

- **Faire entretenir chaudière, chauffe-eau, inserts et poêles par un professionnel qualifié avant la période de froid.** Lui demander, une fois par an, de venir effectuer une vérification complète. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel. En cas d'absence, il est recommandé de laisser fonctionner sa chaudière au ralenti pour protéger l'installation de chauffage individuel contre le gel.
- **Faire vérifier et entretenir le conduit de fumées (par ramonage mécanique).** Il doit être en bon état et raccordé à la chaudière ou au poêle. Le conduit de cheminée doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.
- **Faire effectuer un entretien spécifique** régulier si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.

### ***Entretenir les appareils***

- **Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz :** on doit voir la flamme dans chaque orifice. Si les brûleurs sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

### ***Aérer et ventiler le logement même en hiver***

- **Ne pas obstruer les grilles de ventilation** (qu'elles se trouvent sur les fenêtres ou dans les murs).  
Si une pièce est insuffisamment aérée (pièces calfeutrées, entrées ou sorties d'air bouchées), la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.
- **Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes**, même quand il fait froid.

### ***Utiliser les appareils conformément à leur destination et à leur mode d'emploi***

- **N'utiliser que par intermittence** les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole.
- **Ne jamais utiliser pour se chauffer, des appareils non destinés à cet usage :** cuisinière, brasero.
- **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion**  
(lire le mode d'emploi)
- **Ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants** prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, terrasses...
- **Ne jamais utiliser un groupe électrogène à l'intérieur.**
- **Ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation** dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber gravement son fonctionnement. Préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.

## Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?

### Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat sont les différents appareils à combustion :

- ✓ les chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ✓ les cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol
- ✓ les poêles, les cuisinières (bois, charbon, gaz),
- ✓ les chauffages mobiles d'appoint,
- ✓ les chauffe-eau et chauffe-bains,
- ✓ les groupes électrogènes utilisés en intérieur,
- ✓ les moteurs automobiles dans les garages,
- ✓ des appareils détournés de leur usage normal en vue de servir de chauffage : réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braséros et barbecue...

### Les causes d'une intoxication et comment les éviter ?

Causes	Conseils de prévention
<b>Une mauvaise évacuation des produits de combustion</b> : quand les conduits de fumée sont obstrués, les gaz issus de la combustion ne peuvent pas s'évacuer.	<b>Faire effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an</b>
<b>L'absence ou la mauvaise ventilation de la pièce où est installé l'appareil.</b> Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO (pièces calfeutrées, entrées ou sorties d'air bouchées).	<b>Bien ventiler et aérer le logement, même en hiver, et ne jamais boucher les entrées d'air</b>
<b>Un mauvais entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude.</b> Si les appareils sont mal entretenus, les combustibles ne brûleront pas correctement, ce qui peut provoquer des émanations de CO.	<b>Faire vérifier et entretenir chaque année les installations par un professionnel</b>
<b>La mauvaise utilisation de certains appareils</b> (appareils de chauffage d'appoint utilisés trop longtemps, groupes électrogènes utilisés en intérieur...)	<b>Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion.</b> Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage. Ne pas utiliser des chauffages d'appoint en continu. Ne jamais utiliser en intérieur un groupe électrogène.

#### Les détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, l'aération quotidienne, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffage d'appoint, etc.

**En cas de suspicion d'intoxication, contacter le pôle santé environnement et sécurité sanitaire de la DDASS au 04 90 27 71 46**

**Email : [dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr](mailto:dd84-sante-environnement@sante.gouv.fr)**

**Contact presse : DDASS au 04 90 27 73 22**